



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté

Établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor

Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-13-1 et R211-5-5 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 modifié établissant la liste des types de chiens classés en 1^{ère} catégorie, chiens d'attaque et en 2^{ème} catégorie, chiens de défense ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 23 mai 2023 nommant Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est établi dans le département des Côtes-d'Armor une liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie. Cette liste figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'agrément peut être retiré à tout moment au formateur s'il venait à ne plus remplir les conditions exigées par la réglementation.

Article 3 : L'arrêté du 28 mars 2023 établissant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie dans le département des Côtes-d'Armor, est abrogé.

Article 4 : La directrice du cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, la directrice départementale de la protection des populations, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la police nationale des Côtes d'Armor, les maires du département des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 13 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Emeline BARRIERE

*Si vous entendez contester le présent arrêté, cette décision peut faire l'objet dans un délai maximal de **deux mois** à compter de la publication au recueil des actes administratifs :*

- d'un recours gracieux adressé à mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX) ou via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 février 20



Liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou deuxième catégorie, dans le département des Côtes-d'Armor (Articles L211-13-1 et R211-5-5 du code rural)

| NOM | PRÉNOM | ADRESSE PROFESSIONNELLE | TÉL. | DIPLÔME – TITRE | LIEU DE FORMATION |
|-----------------------|-----------------|---|----------------|---|---|
| BELLIER | Nolwen | 2 Bel Air – 22460 LE QUILLIO | 06 31 55 06 37 | Certificat de capacité | LE QUILLIO / Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| BERTIER | Kelly | 1 Le Haut Freu - 72240 ST SYMPHORIEN | 06 73 32 25 17 | Certificat de capacité | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| CABROL | Aude | 16 rue des Courtils – 22100 BRUSVILY | 06 04 14 01 30 | Certificat de capacité | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| GAULTIER | Erwann | 4 rue Lesnen – 35190 SAINT-THUAL | 06 47 83 44 20 | Certificat de capacité | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| HOUSTLER | Sandrine | 12 Lann Ru Morvan – 22140 BEGARD | 07 69 96 59 48 | BEP et Bac pro conduite et gestion de l'élevage canin et félin, Titre formaplus 3B agent conducteur de chien en sécurité privée | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| LE BRIS | Jérémy | 119 Boulevard Hoche – 22000 ST BRIEUC | 07 83 65 33 23 | Certificat de capacité | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| LESTIC | Noël | 1 Coat Nevénez – 22450 POMMERIT JAUDY | 06 08 69 55 70 | Brevet de Moniteur de Club habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant | POMMERIT-JAUDY |
| MARETHEU | Laurent | 6, Impasse de Bellevue – 22230 TREMOREL | 02 96 25 23 10 | Certificat de capacité | TREMOREL |
| MORDELLET de CHAURAND | Marie-Blanche | 30 bis rue Emile Zola - 22000 ST-BRIEUC | 06 37 14 03 09 | Certificat de capacité | ST-BRIEUC |
| PETIT | Christelle | 26 rue Étienne Dolet – 56600 LANESTER | 06 62 52 80 10 | Brevet d'Etudes professionnelles agricoles -Elevage Canin, Certificat de capacité, attestation de connaissances MFR, Formation d'intervenant au PECCRAM | Chez les propriétaires ou détenteurs de chiens |
| RESMOND | Jean-Christophe | Le Champ Cruchon – 22120 YFFINIAC | 06 84 48 60 51 | Certificat de capacité | YFFINIAC |
| TOINEN | Yannick | Kervano – 22200 ST-AGATHON | 02 96 44 94 01 | Certificat de capacité | ST-AGATHON |